

# REGLEMENT JEU-CONCOURS JEAN ECHENOZ

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sise 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La Bpi organise du vendredi 19 janvier 2018 à 12h au lundi 19 février 2018 à 12h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Jean Echenoz » (ci-après dénommé « le Jeu » ou le jeu-concours), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de treize ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire à la Bpi lors de leur participation en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque publique d'information  
Service Arts et Littérature  
19, rue Beaubourg  
75004 Paris

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur les publications de la page fan Facebook de la Bibliothèque publique d'information (<https://www.facebook.com/bpi.pompidou/>) suivantes :

[JEU-CONCOURS] #ExpoEchenoz En 1990, l'astronaute Story Musgrave dédicace une photo à Jean Echenoz. Mais quel roman de Jean Echenoz se déroule dans l'espace ? Mettez votre réponse en

commentaire. La première bonne réponse remportera 20€ de chèque-lire ! Le gagnant sera contacté lundi après-midi.

--

[JEU-CONCOURS] #ExpoEchenoz Jean Echenoz a retrouvé ces carnets rédigés par un soldat dans des archives familiales. De quel roman sont-ils à l'origine ? Mettez votre réponse en commentaire. La première bonne réponse remportera 20€ de chèque-lire ! Le gagnant sera contacté lundi après-midi.

--

[JEU-CONCOURS] #ExpoEchenoz Le cinéma fait partie des références récurrentes dans l'œuvre de Jean Echenoz. Saurez-vous deviner quelle affiche se trouve aux côtés des films de Jean Renoir, Fred M. Wilcox et Alfred Hitchcock ? Mettez votre réponse en commentaire. La première bonne réponse remportera 20€ de chèque-lire ! Le gagnant sera contacté lundi après-midi.

--

[JEU-CONCOURS] #ExpoEchenoz Jean Echenoz aime particulièrement manier les figures de style dans ses textes. Saurez-vous identifier celle qui se trouve dans l'extrait ci-dessous, est-ce une allégorie, un zeugme ou un oxymore ? Mettez votre réponse en commentaire. La première bonne réponse remportera 20€ de chèque-lire ! Le gagnant sera contacté lundi après-midi.

--

[JEU-CONCOURS] #ExpoEchenoz Parmi les traductions de Jean Echenoz présentées dans l'exposition, on trouve "Ved klaveret" publié en 2006... Saurez-vous retrouver son titre original, et dans quelle langue il est traduit ici ? Mettez votre réponse en commentaire. La première bonne réponse remportera 20€ de chèque-lire ! Le gagnant sera contacté lundi après-midi.

Les participants s'engagent à ne pas poster un commentaire qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour la publication du vendredi 19 janvier 2018 à 12h, le gagnant sera la première personne à avoir donné la bonne réponse en commentaire.

Pour la publication du vendredi 26 janvier 2018 à 12h, le gagnant sera la première personne à avoir donné la bonne réponse en commentaire.

Pour la publication du vendredi 2 février 2018 à 12h, le gagnant sera la première personne à avoir donné la bonne réponse en commentaire.

Pour la publication du vendredi 9 février 2018 à 12h, le gagnant sera la première personne à avoir donné la bonne réponse en commentaire.

Pour la publication du vendredi 16 février 2018 à 12h, le gagnant sera la première personne à avoir donné la bonne réponse en commentaire.

En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

De même, si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant.

Si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 chèque-lire d'une valeur de 20€
- 1 chèque-lire d'une valeur de 20€
- 1 chèque-lire d'une valeur de 20€
- 1 chèque-lire d'une valeur de 20€
- 1 chèque-lire d'une valeur de 20€

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Les gagnants autorisent la Bpi à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la Bpi puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La Bpi ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au

Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus informatiques. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## **ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bpi [www.bpi.fr](http://www.bpi.fr).

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Bpi pour communiquer sur le Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Bpi Service juridique 25, rue du renard 75197 Paris cedex 04.

**AUTORISATION PARENTALE  
CONCOURS Bpi**

**À envoyer obligatoirement par voie postale :**

Bibliothèque publique d'information  
Service Arts et Littérature  
19, rue Beaubourg  
75004 Paris

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du vendredi 19 janvier 2018 à 12h au lundi 19 février 2018 à 12h  
organisé par la Bpi et intitulé « Jeu-concours Jean Echenoz ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature